

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de la société FPJ, représentée par M Poizat Eddie, en date du 18 mars 2026,

Considérant que pendant des travaux d'élagage de platanes, *rue Auguste Villy*, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : Rue Auguste Villy, commune d'AMPLEPUIS, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes selon plan-joint :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Restriction de chaussée en section courante

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Jeudi 2 et vendredi 3 avril 2026

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, sera mise en place par *de la société FPJ*, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 4 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par *de la société FPJ* qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *la société FPJ*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
 - Le président du département du Rhône
 - Le président du Sytral
- La société FPJ*

AMPLEPUIS, le 25 mars 2026

Le Maire
René PONTET



varessa meyerling
Réflexologue

Piscine d'Amplepuis
Ferme temporairement

Rue Daniel Fargeot

FIRST BAR & CLUB

Rue Maurice Perrodon

Chemin du Pavillon

Chemin de la Brosse

Rue hachée

Rue hachée

Rue du Huit Mai 1945

Rue Auguste Villy

La Vidette

Rue Gras

Rue Gras

Rue Saint-Antoine

D308

Vidette

